

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ****N° SG 2026-772**

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-19,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit
de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de
la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **rue
d'Aprigny** à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre pour le foyer des
jeunes travailleurs,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le **22 septembre 2026**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux
roues **par chaussée rétrécie le 22 septembre 2026 :**

- Rue d'Aprigny, au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux
roues **sera interdit le 22 septembre 2026 :**

- Rue d'Aprigny sur 2 places de stationnement.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les
prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CIRCET.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire
l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-sept septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

